



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

Chaumont, le 24 septembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 5 août 2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAS CARRIERE D'HUILLIECOURT

Lieux-dits Le Ceriselot - Sur la main Durand et Champs Vigneron
52150 Huillécourt

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 5 août 2024 dans SAS CARRIERE D'HUILLIECOURT implanté le territoire de la commune de 52150 Huillécourt, aux Lieux-dits « Le Ceriselot - Sur la main Durand et Champs Vigneron ». L'inspection a été annoncée le 31 juillet 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est réalisée dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôle. Il fait également suite au rachat de la carrière par un nouvel exploitant.

Cette visite permet donc de faire un état des lieux et de mettre à jour l'autorisation actuelle d'exploiter en actant le changement d'exploitant sollicité par un porter à connaissance déposé en Préfecture de Haute-marne le 1er juillet 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERE D'HUILLIECOURT
- Lieux-dits Le Ceriselot - Sur la main Durand et Champs Vigneron 52150 Huillécourt
- Code AIOT : 0005701370
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SAS Carrière d' Huillécourt a été reprise par l'entreprise MATHIEU TP, dont le siège social se situe à Outremécourt.

La carrière permet à cette entreprise de TP d'être autonome en matériaux pour ses chantiers mais également pour le stockage de matériaux inertes émis lors de différents travaux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conduite d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 16/10/2014, article 8	Sans objet
2	Conduite d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 16/10/2014, article 10	Sans objet
3	Conduite d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 16/10/2014, article 12.2	Sans objet
4	Plans	Arrêté Préfectoral du 16/10/2014, article 17	Sans objet
5	Prélèvement, rejet et pollutions accidentelles des eaux	Arrêté Préfectoral du 16/10/2014, article 19.3	Sans objet
6	conduite d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 16/10/2014, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité n'a été relevée lors de la visite d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conduite d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/10/2014, article 8
Thème(s) : Autre, phasage
Prescription contrôlée : Le phasage d'exploitation reporté sur le plan en annexe 2 doit être scrupuleusement respecté. Néanmoins, il est possible de déroger à celui-ci après demande motivée et accord écrit de l'inspection des installations classées. Chaque phase correspond à une durée de 5 ans.
Constats : Le phasage actuel de la carrière correspond au phasage autorisé accusant un léger retard. A ce titre notamment, le nouvel exploitant nous a fait part de son souhait de modifier le phasage existant à échéance d'un an. En effet, le développement de la carrière actuelle, et l'apport de matériaux extérieurs sur le site, bloquent son développement par manque de place.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Conduite d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/10/2014, article 10
Thème(s) : Autre, extraction
Prescription contrôlée : L'extraction est autorisée sur une épaisseur maximale totale de 17 m, y compris les terres, stériles (impropres à la commercialisation) et les plaquettes calcaires, conformément au plan de sondage présenté en annexe 2 du dossier de demande en autorisation d'exploiter. Le front de taille est limité impérativement à 15 m de haut. La cote de fond de fouille ne doit pas être inférieure à 437,5 m NGF.
Constats : La côte de fond de fouille est à la côte minimale NGF de 437,5 NGF. Les fronts de taille ne mesurent pas plus de 15 m de hauteur. Les observations réalisées le jour de la visite sont conformes à l'autorisation délivrée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Conduite d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/10/2014, article 12.2
Thème(s) : Autre, remise en état
Prescription contrôlée : La remise en état est effectuée au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation et devra être terminée au plus tard à l'échéance de l'autorisation (sauf en cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter) et l'extraction de matériaux commercialisables 6 mois au moins avant l'échéance de l'autorisation. Un suivi écologique et d'accompagnement en cours d'exploitation sera mené par un organisme compétent en vue d'ajuster les conditions de remise en état du site en cas de besoin. Ce suivi sera réalisé au minimum durant les années suivantes, n étant l'année de l'arrêté préfectoral d'autorisation : n+1 / n+5 / n+10 / n + 20 / 2 ans avant la fin d'exploitation. Les compte-rendus de ce suivi seront transmis à l'inspection des installations classées. La remise en état sera conforme aux dispositions contenues dans le dossier de demande d'autorisation du 12 novembre 2013 et aux plans de remise en état et coupes fournis en annexe 3. Elle inclura en cours d'exploitation les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none">- les fronts de taille seront mis en sécurité, avec purge et écrêtage à environ 35° sur 2 m de hauteur, dès qu'ils auront atteint leur position définitive,- seront remis en place au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction, les stériles d'exploitation (liés à l'extraction et au traitement des matériaux) et les matériaux inertes pour le talutage progressif des fronts de taille (hormis le front de taille Sud-Est), le remblaiement partiel du fond de fouille et le remodelage de la partie basse de l'exploitation, (...)- la haie plantée en limites Nord et Est du site sera maintenue, afin de permettre de servir de corridor écologique et d'habitat pour l'avifaune,- le centre de la carrière sera dépourvu de végétation ligneuse afin de permettre le développement de la végétation herbacée locale,- des pierriers seront répartis de manière aléatoire en pied de talus avec une pente inférieure à 45°, avec épandage si possible de fines argileuses favorisant la stagnation temporaire de l'eau,- le reboisement des arbres sera réalisé lors de la dernière année d'autorisation sur une surface de 5,8 ha à l'Ouest du site, et sera constitué à titre principal de Hêtres communs avec une densité de plantation de 1000 plants par hectare, soit en maille de 3,16 m x 3,16 m ; seront aussi plantés les espèces suivantes : Acer pseudoplatanus (qui devront être protégés individuellement contre le gibier) - Campanula trachelium - Galium odoratum - Hordelymus europaeus - Melica uniflora - Scilla bifolia ; les plants seront dans la mesure du possible des plants 50/80 IS1 pour les hêtres et 60/80 ISO pour les érables sycomores,- l'accès de la partie boisée s'effectuera depuis la forêt communale par une piste, créée exclusivement pour l'entretien mécanique et le débardage de celle-ci avec une pente de 8% maximum et une largeur de 10 m environ,- le reboisement des arbres coupés ainsi que le suivi de leur reprise sera assuré jusqu'à ce qu'ils atteignent 3 mètres de haut,- il sera procédé au nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, à la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site.
Constats : La remise en état est bien réalisée en fonction de l'avancement de l'extraction. Le suivi écologique n'a pu être présenté le jour de la visite, compte tenu de la reprise du site. L'étude doit être réalisée en 2024. Les fronts de taille ne présentent pas de surplomb dangereux. La haie périphérique est toujours présente, elle a été plantée en début d'exploitation, et est de belle taille.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Plans

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/10/2014, article 17
Thème(s) : Autre, Plans
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir un plan d'échelle adapté à sa superficie. Sur ce plan sont reportés : <ul style="list-style-type: none">- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords, dans une rayon de 50 mètres ;- les bords de la fouille ;- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs ;- les zones remises en état ;- les bornes déterminant le périmètre d'exploitation, le piquetage déterminant le périmètre d'extraction et les bornes de nivellement visées à l'article 4 ;- les pistes et voies de circulation ;- les zones de mise à stock des produits finis, des stériles, des terres de découverte ;- les installations fixes de toute nature : traitement des matériaux, bascule, locaux, etc. Ce plan est mis à jour au moins une fois par an et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Le plan fourni lors de la visite comprend la totalité des éléments demandés dans l'arrêté d'autorisation. Ce plan a notamment servi d'état des lieux lors de la cession de la carrière récemment effectuée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Prélèvement, rejet et pollutions accidentelles des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/10/2014, article 19.3
Thème(s) : Autre, eaux pluviales canalisées
Prescription contrôlée : Les eaux rejetées dans le milieu naturel respectent les prescriptions suivantes : <ul style="list-style-type: none">- le pH est compris entre 5,5 et 8,5,- la température est inférieure à 30°C,- les matières en suspension totales (MEST) ont une concentration inférieure à 35 mg/l (norme NFT 90 105),- la demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) a une concentration inférieure à 125 mg/l (norme NFT 90 101),- les hydrocarbures ont une concentration inférieure à 10 mg/l (norme NFT 90 114). Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur vingt quatre heures ; en ce qui concerne les MEST, la DCO et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites. Tout rejet d'eaux non pluviales hors du périmètre d'autorisation défini à l'article 1 est interdit. Toute apparition d'eaux d'exhaure sera immédiatement portée à la connaissance de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant n'a pu fournir d'analyses de suivi des eaux lors de la visite . En effet, l'exploitant nous informe qu'aucun rejet aqueux n'est réalisé dans le milieu naturel. Il nous indique que les sanitaires se situent dans les ateliers de l'entreprise située à Huilliécourt. Il n'existe aucun point de prélèvement sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : conduite d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/10/2014, article 1
Thème(s) : Autre, portée de l'autorisation
Prescription contrôlée : La société JOEL HENRIOT TP, dont le siège social est situé 1 Chemin de la montagne 52150 Huillécourt, ci-après désignée l'exploitant, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de roche calcaire avec les installations de traitement des matériaux sur la commune de HUILLIECOURT.
Constats : Les Ets HENRIOT TP ont récemment cédé cette carrière à la SAS carrière d' Huillécourt. Cette société a adressé un courrier à connaissance à ce sujet, en date du 1er juillet 2024 à la préfecture de Haute-Marne. Le nouvel exploitant a fourni les informations nécessaires afin de pouvoir mettre à jour son arrêté d'autorisation. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint à ce présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite